



Décision

Virements de crédit nécessaires pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget Budget Principal

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités, relatifs à l'utilisation du crédit pour les dépenses imprévues ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante du 17 septembre 2020

VU l'arrêté préfectoral N°47-2022-03-21-00001 du 21 mars 2022 portant extension du périmètre d'EAU47 et approbation des compétences transférées, auquel sont annexés les statuts du Syndicat EAU47,

VU la délibération n° 24_012_C du Comité syndical d'Eau47 en date du 26 mars 2024, adoptant le budget Principal ;

Considérant la possibilité pour l'ordonnateur d'effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget Principal afin de faire face à des dépenses imprévues pour le versement d'une caution pour la location d'un véhicule ;

Considérant qu'un virement de crédit entre les chapitres 020 et 27 est nécessaire ;

La Présidente,

Décide la réalisation d'un virement de crédit entre les chapitres 020 et 27 du budget Principal :

Investissement	Dépenses			
	Article	BP 2024	VC	Total Budget
Dépenses imprévues	020	25 852 €	- 1 500 €	24 352 €
Dépôts et cautionnements versés	275	0 €	+ 1 500 €	1 500 €

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 06 août 2024

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC